

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National

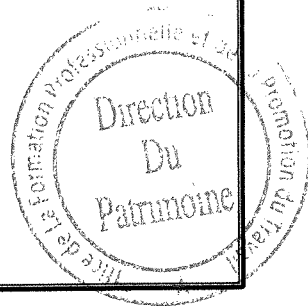
Sur offres de prix

N° 66/ 2026

Objet de l'Appel d'Offres

**ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE
FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS :**

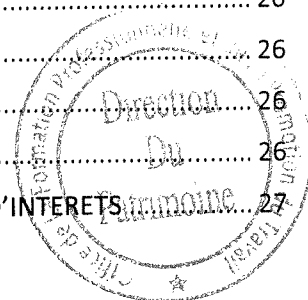
- LOTS 1 : REGION TANGER-TETOUAN-EL HOCEIMA (45 EFP)
- LOTS 2 : REGION ORIENTAL (33 EFP)
- LOTS 3 : REGION FES-MEKNES (23 EFP)
- LOTS 4 : REGION RABAT-SALE-KENITRA (60 EFP)
- LOTS 5 : REGION BENI MELLAL-KHENIFRA (17 EFP)
- LOTS 6 : REGION CASABLANCA SETTAT (72 EFP)
- LOTS 7 : REGION MARRAKECH SAFI (20 EFP)
- LOTS 8 : REGION SOUSS MASSA (10 EFP)
- LOTS 9 : PROVINCES DE SUD (16 EFP)



CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES

Table des matières

PREMIERE PARTIE : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	7
ARTICLE N° 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	7
ARTICLE N° 02 : MODE DE PASSATION	13
ARTICLE N° 03 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES - TEXTES GENERAUX	14
ARTICLE N° 04 : CARACTERE DES PRIX.....	16
ARTICLE N° 05 : DROITS DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT	16
ARTICLE N° 06 : DELAI D'EXECUTION.....	16
ARTICLE N° 07 : PENALITES DE RETARD.....	17
ARTICLE N° 08 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF	18
ARTICLE N° 09 : RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE.....	18
ARTICLE N° 10 : MODE DE REGLEMENT	19
ARTICLE N° 11 : MODALITES DE PAIEMENT	19
ARTICLE N° 12 : BREVETS.....	20
ARTICLE N° 13 : SOUS TRAITANCE	20
ARTICLE N° 14 : DOMICILE DU TITULAIRE	21
ARTICLE N° 15 : VALIDITE DU MARCHE	21
ARTICLE N°16 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	22
ARTICLE N° 17 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE	22
ARTICLE N° 18 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF	22
ARTICLE N° 19 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE.....	23
ARTICLE N° 20 : NANTISSEMENT	23
DEUXIEME PARTIE : CLAUSES TECHNIQUES	23
ARTICLE N ° 21 : CONTEXTE DES PRESTATIONS.....	23
ARTICLE N° 22 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	24
ARTICLE N° 23 : NATURE DES PRIX	25
ARTICLE N° 24 : CARACTERE DES PRIX.....	25
ARTICLE N° 25 : MOYENS A MOBILISER PAR L'I.G. T	25
ARTICLE N° 26 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES.....	25
ARTICLE N° 27 : CONFIDENTIALITE	26
ARTICLE N° 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS.....	26
ARTICLE N° 29 : RESILIATION DU MARCHE.....	26
ARTICLE N° 30 : MESURES COERCITIVES.....	26
ARTICLE N° 31 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS.....	27



ARTICLE N° 32 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DE	L'« I.G.T»	27
ARTICLE N° 33 : LIVRABLES		31
ARTICLE N° 34 : OCTROI D'AVANCE.....		32
ARTICLE N° 35 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL.....		34



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2026

Passé en application de l'article n° 19 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part : -----

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.),
représenté par son Directeur Général ou son délégué, désigné **ci-après par le "Maître d'Ouvrage"**,

D'UNE PART**ET :****1. Cas d'une personne morale**

La sociétéreprésentée par M :, Qualité :

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

Au capital socialPatente n°.....

ICE n°..... Registre de commerce deSous le numéro.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Adresse du siège social :

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** », « **TITULAIRE** » ou « **BET** » ;**D'AUTRE PART****IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

2. Cas d'une personne physique

M..... Agissant en son nom et pour son propre compte

Registre de commerce deSous le numéro.....

Patente n°.....ICE n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de :.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** », « **TITULAIRE** » ou « **BET** » ;**D'AUTRE PART****IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT****3. Cas d'un groupement**

Les membres du groupement soussignés, constitué aux termes de la convention

..... (les références de la convention)

Membre 1 :

M.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

Au capital socialPatente n°.....

ICE n°.....

Registre de commerce de Sous le numéro.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Adresse du siège social :.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de :.....

Membre 2 :.....
(Servir les renseignements le concernant)

.....



A handwritten signature in dark ink, located at the bottom left of the page.

Membre n :

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité), en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** », « **TITULAIRE** » ou « **BET** » ;

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT



PREMIERE PARTIE : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

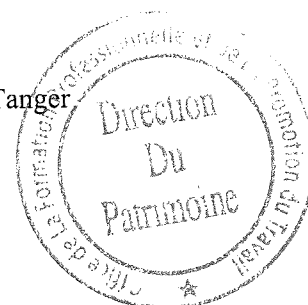
ARTICLE N° 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet la réalisation des :

**ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
REPARTIES EN NEUF (09) LOTS :**

-LOTS 1 : REGION TANGER-TETOUAN-EL HOCEIMA (45 EFP) :

1. Espace De Formation Des Familles Des Marins Pêcheurs Fnideq
2. Centre De Formation Dans Les Métiers De L'hôtellerie Et Tourisme Chefchaouen
3. Centre De Formation Des Personnes A Mobilité Réduite A Fnideq
4. Centre De Formation Et D'insertion Des Jeunes M'ghougha Tanger
5. Centre De Formation Et De Renforcement Des compétences Des Femmes Jouamaa
6. Centre De Formation Des Femmes Mghougha Tanger
7. Centre De Formation Et De Renforcement Des Compétences Des Femmes Bahraouiennne
8. Centre De Formation De La Femme Martil
9. Centre De Formation De La Femme Tétouan
10. Centre De Formation Et D'insertion Des Jeunes Fahs Anjra
11. Centre D'insertion Sociale Ziaten Tanger
12. Centre Mixte De Formation Professionnelle Chefchaouen
13. Centre Socio-Educatif Et De Soutien Aux Initiatives Des Jeunes Ouazzane
14. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Zone Libre Echange Tanger
15. Institut Spécialisé Dans Les Métiers De L'outillage Automobile Tanger
16. Centre De Formation Et De Renforcement Des compétences Des Femmes Ksar Majaz
17. Institut De Technologie Appliquée Issaguen
18. Centre De Consolidation Des compétences De La Femme Chefchaouen
19. Centre De Formation Dans Les Métiers De L'hôtellerie Et Du Tourisme M'diq
20. Institut De Technologie Appliquée Beni Bouayach
21. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Targuist
22. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Al Hoceima
23. Centre D'insertion Essabil Tanger
24. Centre De Qualification Professionnelle Al Hoceima
25. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Tétouan
26. Centre Mixte De Formation Professionnelle Tanger
27. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Chefchaouen
28. Institut Spécialisé Dans Les Métiers De L'offshoring Tétouan
29. Centre De Formation Et De Qualification Des Jeunes M'diq
30. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Imzouren
31. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Tetouan Park
32. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ouazzane
33. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Fnideq
34. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Larache
35. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée De Textile - Confection Tanger
36. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ntic Tanger (Ismontic)
37. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ibn Marhal Tanger
38. Institut Spécialisé Dans Les Métiers De Transport Routier Tanger
39. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Saniat R'mel Tétouan



40. Institut Pluridisciplinaire Des Métiers De La Logistique Et De L'industrie
41. Centre De Qualification Professionnelle Confection Tanger
42. Siege DR Tanger Tetouan Al Hoceima - Tanger
43. Centre Estivage Chems Martil Appartement 1
44. Centre Estivage Chems Martil Appartement 2
45. Centre Estivage Chems Martil Appartement 3

-LOTS 2 : REGION ORIENTAL (33 EFP) :

1. Siège DR Oriental
2. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Koulouche Oujda
3. ISTA Lazaret
4. ISTA El Aounia
5. Institut De Formation Dans Les Métiers De La Santé Et De L'action Sociale Oujda (Ifmsas Oujda)
6. ISTA Jerada
7. Centre Mixte De Formation Professionnelle Oujda
8. Centre De Formation Dans Les Métiers De L'automobile Oujda
9. Centre De Qualification Professionnelle Annasr
10. Centre De Qualification Professionnelle Ennahda
11. Centre De Qualification Professionnelle Ennajd
12. Centre De Qualification Professionnelle Sammara Oujda
13. ISTA Ahl Angad
14. ISTA Ahfir
15. ITA Laarassi Nador
16. ISTA Laaroui
17. ISTA Zaio
18. ITA El Aioun Sidi Mellouk
19. ISTA Taddart
20. ISTA Saka
21. ISTA Bouarfa
22. CQP Al Kissaria Nador
23. Institut De Technologie Appliquée De Transformation Des Dattes
24. ITA Figuig
25. ISTA Beni Drar
26. ISTA Beni Nsar
27. ISTA Beni Lamrija
28. ISTA Guercif 2
29. ISTA Midar Driouech
30. ISTA Zghanghan
31. ISTA Ben Taieb
32. ISTA Debdou
33. ISTA Aklim

-LOTS 3 : REGION FES-MEKNES (23 EFP) :

1. Centre De Formation Professionnelle Dans Les Métiers Du BTP FES
2. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée AL NARJISS -FES
3. Centre De Formation Ben Debbab Fès
4. Institut De Formation Aux Métiers De L'offshoring Des Tic Et De L'audiovisuel Fès (IFMOTICA Fès)



5. Centre De Formation Et D'Encadrement Des Jeunes Hay Tarik Fès
6. Institut Spécialisé De Formation Aux Métiers De L'action Sociale Fès (ISFOMAS Ben Souda Fès)
7. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Alkaria
8. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Taounate
9. Institut De Technologie Appliquée Taza
10. Centre De Formation Des Arts Culinaires Taza
11. Institut De Formation Dans Les Métiers De La Logistique Et Du Transport Fès (IFMTL Fès)
12. Centre De Formation Dans Les Métiers Du Bâtiment Meknès (CFMB Meknès)
13. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Avenue Des Far Meknès
14. Institut De Technologie Appliquée Route Agouray Meknès
15. Institut De Technologie Appliquée Moulay Driss Zerhoune
16. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Bab Tizimi Meknès
17. Centre Mixte De Formation Professionnelle Sidi Baba Meknès
18. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ouislane Meknès
19. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée EL HAJEB
20. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée AZROU
21. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée IFRANE
22. Centre De Formation Ain Nokbi Fès
23. Centre de formation et d'aide à l'insertion des jeunes Fès

-LOTS 4 : REGION RABAT-SALE-KENITRA (60 EFP) :

1. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ain Aouda
2. Institut Spécialisé Du Bâtiment, Travaux Publics Et Matériaux De Construction Tamesna Rabat
3. Centre De Formation Professionnelle Multidisciplinaire Skhirat
4. Centre De Formation Dans Les Métiers De Réparation Automobile Ain Aouda
5. Centre De Formation Des Jeunes Skhirat
6. Complexe De Formation Professionnelle Hay Nahda
7. Centre Mixte De Formation Professionnelle Hay Nahda Rabat
8. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Confection Rabat
9. Centre De Formation Dans Les Métiers Educatifs Et Sociaux Yacoub El Mansour Rabat
10. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Hay Riad Rabat
11. Le Nouveau Siege DR RSK(Annexe)
12. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ntic Rabat
13. Centre De Formation Sidi Abderrazzak Khemisset
14. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Khemisset 2
15. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Khemisset Et Internat
16. Centre Social Multidisciplinaire Tiflet
17. Centre De Formation Rommani
18. Centre De Formation Sidi Allal Bahraoui
19. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Maamora Kenitra
20. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Industriel Maamora Kenitra
21. Centre De Formation Professionnelle Et D'aide Des Jeunes A L'emploi Ouled Oujih Kenitra
22. Centre De Formation Dans Les Métiers De L'automobile Kenitra
23. Centre De Formation Professionnelle Multidisciplinaire Souk Larbaa
24. Institut De Technologie Appliquée Sebou Kenitra
25. Institut Spécialisé De Bâtiment Et Travaux Publics Kenitra
26. Centre De Formation Des Femmes Saknia Kenitra
27. Centre De Formation Et D'insertion Des Jeunes Saknia Kenitra
28. Centre De Formation Et D'insertion Des Jeunes Sidi Taibi



29. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Sidi Kacem
30. Institut De Technologie Appliquée Sidi Kacem
31. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Belksiri
32. Centre De Formation Professionnelle Jorf El Melha
33. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Temara 1
34. Centre De Formation Professionnelle Et D'aide A L'emploi Temara
35. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ain Atiq
36. Centre De Formation Et D'insertion Des Jeunes Yacoub El Mansour Rabat
37. Institut De Technologie Appliquée De Gestion Yacoub El Mansour Rabat
38. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée De Gestion Yacoub El Mansour Rabat
39. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Yacoub El Mansour Rabat
40. Institut De Technologie Appliquée Hôtellerie Restauration Rabat
41. Centre De Formation Dans Les Métiers De L'hôtellerie Et Du Tourisme Guich Loudaya
42. Institut National Du Cheval Prince Heritier Moulay El Hassan, Dar Essalam Rabat
43. Académie Nationale De Formation Dans Les Métiers Du Golf Rabat
44. Centre De Formation Professionnelle Et D'insertion Al Majd Rabat
45. Centre De Formation Et D'insertion Des Jeunes Bettana Sale
46. Centre De Formation Et D'insertion Des Jeunes Al Karia Sale
47. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Chmaou
48. Institut Spécialisé Dans Les Métiers De L'automobile Sale
49. Institut Spécialisé Dans Les Techniques Agricoles Bouknadel
50. Centre De Formation Multidisciplinaire Said Hajji Sale
51. CQP Tiflet
52. Centre De Formation Sidi Yahya Ait Ouahi
53. Centre De Perfectionnement Technique Kenitra
54. Centre De Réhabilitation Des Aveugles Kenitra
55. Centre D'insertion Et D'aide Par Le Travail (Ciat) Sale
56. Centre De Développement Des Compétences Des Jeunes Al Massira Temara
57. Maison Centrale De Kenitra
58. CQP Sfassif - Khemisset
59. ITA Tiflet (Ita Agricole)
60. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Temara 2

-LOTS 5 : REGION BENI MELLAL-KHENIFRA (17 EFP) :

1. ITA Quartier Administratif Khouribga
2. Institut Spécialisé De Gestion Et D'informatique Khouribga
3. Institut De Technologie Appliquée Boujniba (ITA Boujniba)
4. ITA Hattane
5. CQP Driss 1er Khouribga
6. ISTA Oued Zem
7. CQP 1 Oued Zem
8. CQP 2 Oued Zem
9. ISTA Kasba Tadla
10. Deux Logements De Fonction
11. ISTA Mrirt
12. ISTA Khenifra
13. ISTA 2 Khenifra
14. CQP Ouaouizert
15. CQP Fquih Ben Saleh
16. ISTA Demnat



17. ISTA Azilal

-LOTS 6 : REGION CASABLANCA SETTAT (72 EFP) :

1. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ntic Sidi Maarouf Casablanca
2. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée De Confection Sidi Maarouf Casablanca
3. Centre Mixte De Formation Professionnelle Lalla Aicha Casablanca
4. Institut Des Métiers Des Vêtements Derb Ghallef Casablanca
5. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée El Hank Casablanca
6. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Polo Casablanca
7. Institut Spécialisé Des Métiers Du Cuir Casablanca
8. Institut Spécialisé De Technologie En Hôtellerie Et De Tourisme El Haouzia
9. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Bouznika
10. Institut Spécialisé De Bâtiment Et Des Travaux Publics Hay Errahma Casablanca
11. Centre De Qualification Professionnelle Oulad Mrah
12. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ben Ahmed
13. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée El Brouj
14. Centre De Formation Professionnelle Dans Les Métiers De Gestion Et Du Digital Hassania Casablanca
15. Ecole De La 2eme Chance
16. Cfp Multidisciplinaire Sidi Moumen-Quartier Salam I
17. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée De Gestion Sidi Moumen Casablanca
18. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Sidi Bernoussi Casablanca
19. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Sidi Moumen Casablanca
20. Centre Des Métiers De Confection Berrechid
21. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Berrchid
22. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée El Gara
23. Institut De Technologie Appliquée Had Soualem
24. Institut Spécialisé En Techniques Informatique, Commerce Et Gestion Berrchid
25. Centre De Qualification Professionnelle El Jadida
26. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Al Massira El Jadida
27. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Cite De L'air El Jadida
28. Centre De Qualification Professionnelle Essafa Casablanca
29. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Lissasfa Casablanca
30. Centre De Formation Et D'insertion Des Femmes Et Des Jeunes -Tit Melil
31. Centre De Formation Professionnelle Multiservices Tit Mlil
32. Centre Socio-Culturel De Formation Et D'insertion Des Jeunes El Hraouine Mediouna
33. Centre Spécialisé En Métallerie Soudure Tit Mellil
34. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Lahraouine
35. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Mediouna Casablanca
36. Centre De Qualification Professionnelle Port-Mohammedia
37. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Chellalat Mohammedia (Bled Solb)
38. Centre De Formation Et D'insertion Des Jeunes Benyakhlef
39. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Mohammadia
40. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Zenata Casablanca
41. Centre De Formation Des Jeunes Dans Les Métiers De La Réparation Et De L'automobile Sidi Othmane Mly Rchid Casablanca
42. Centre De Qualification Professionnelle Al Massira Casablanca



43. Centre Spécialisé Dans Les Métiers De L'électricité Et Electronique Casablanca
44. Institut De Technologie Appliquée Moulay Rachid Ben M'sik Casablanca
45. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ben M'sik Casablanca
46. Centre De Qualification Professionnelle Rhal Elmeskini Settat
47. Centre De Qualification Professionnelle Sidi Abdelkrim Settat
48. Centre Mixte De Formation Professionnelle Settat
49. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée 1 Settat
50. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée 2 Settat
51. Institut Spécialisé De Gestion Et D'informatique Casablanca
52. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée De Gestion Hay El Mohammadi Casablanca
53. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Roches Noires Casablanca
54. Centre De Formation Professionnelle Dans Les Métiers De Services Hay Hassani Casablanca
55. Centre De Qualification Professionnelle Zone Industrielle Moulay Rachid Casablanca
56. Institut De Formation De Textile Ben M'sik Casablanca
57. Institut Spécialisé Des Techniques D'habillement Casablanca
58. Centre De Formation Dans Les Métiers De L'hôtellerie Et Tourisme Al Hank-Casablanca
59. Institut Spécialisé De Formation De L'industrie Meunière Casablanca
60. Institut Spécialisé En Fabrication Des Matières Plastiques Casablanca
61. Institut Spécialisé En Fabrication Des Produits Agroalimentaires Casablanca
62. Ecole Mohammed Vi De Formation Dans Les Métiers Du Bâtiment Et Des Travaux Publics (Embtp Settat) Settat
63. Institut Spécialisé De Formation De L'offshoring/Ntic Casablanca
64. Centre De Qualification Professionnelle Ain Chock
65. Centre De Qualification Professionnelle Derb El Kabir
66. CFA Sidi Moumen
67. Centre De Qualification Professionnelle Ain Harrouda
68. Crèche
69. Centrale D'achat
70. Siège OFPPT Sidi Maarouf
71. Parking Siège OFPPT Sidi Maarouf
72. Institut Spécialisé Dans Les Métiers De La Santé Casa

-LOTS 7 : REGION MARRAKECH SAFI (20 EFP) :

1. Centre/Complexe Socio-Educatif (CSE El Mechouar Kasbah Marrakech)
2. Centre De Formation Dans Les Métiers De Bâtiment Massira III (CFM Marrakech)
3. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Maintenance Hotellière (ISTA MH Marrakech)
4. ISTA Azli Marrakech
5. ISTA Chichaoua
6. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée (ISTA Tamansourt)
7. ISTA Bab Doukkala Marrakech
8. ISTA Ntic Sidi Youssef Ben Ali (ISTA Ntic Syba Marrakech)
9. Centre De Développement Des Compétences Hotellière Et Tourisme (CDC HT Marrakech)
10. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée De Textile Et Confection (ISTA TC Daoudiate Marrakech)
11. Ntic Safi
12. CQP Sidi Ouals Safi
13. Institut Spécialisé De Technologie En Hôtellerie Et De Tourisme (ISHT Safi)



14. Institut Spécialisé Dans Les Métiers Du Transport Routier Et Logistique Benguerir (ISMTRL Benguerir)
15. ISTA Benguerir
16. Centre De Formation Dans Les Métiers De L'audiovisuel Benguerir
17. ISTA Kelaa Des Sraghnas
18. CFP Safi
19. Hôtel Pédagogique Benguerir
20. CQP Al Massira Daoudiat

-LOTS 8 : REGION SOUSS MASSA (10 EFP) :

1. Institut De Technologie Appliquée Hay El Farah Agadir
2. ITA Tata (Ancien Centre De Qualification Professionnelle Tata)
3. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Biougra
4. Centre Mixte De Formation Professionnelle Agadir
5. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Ouled Teima
6. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Assaka Agadir
7. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Inezgane
8. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Tiznit
9. Institut Spécialise Industriel (ISIA Agadir) = Ancien CQP Agadir
10. ISTA Temssia

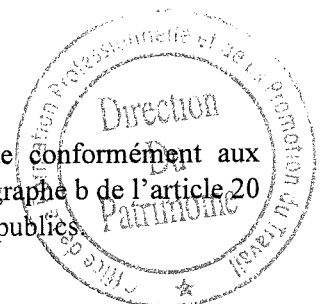
-LOTS 9 : PROVINCES DE SUD (16 EFP) :

1. ISGI Laayoune
2. ISTA Al Wahda Laayoune
3. ISMER Tarfaya
4. CQP Ifran
5. ISHT Guelmim
6. ISHR Tantan
7. ISTA Dakhla
8. ISHT Dakhla
9. ISTA Assa
10. ISTA Essmara
11. Nouveau Siège De La DR
12. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Mirleft
13. Institut Spécialisé De Technologie Appliquée Sidi Ifni
14. CQP Boujdour
15. Ancien ISTA Smara
16. Centre De Formation Et D'aide A La Création D'entreprise (CFACE) Mirleft

Les prestations objet du présent marché seront réalisées en étroite collaboration avec le Maitre d'Ouvrage, et tout intervenant désigné par celui-ci.

ARTICLE N° 02 : MODE DE PASSATION

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article 19, l'alinéa 1 de l'article 20 et l'alinéa 3 paragraphe b de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics.



ARTICLE N° 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES - TEXTES GÉNÉRAUX

a) Pièces constitutives de l'appel d'offres :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- 3- Le bordereau du prix global ;
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) ;

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret n° 2-22-431 précité, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

b) Textes généraux :

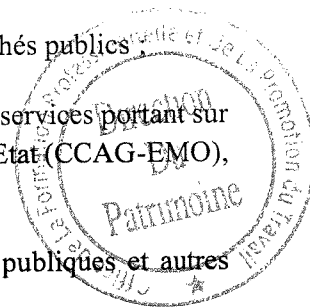
Le Bureau d'études techniques reste soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

- 1- Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics.
- 2- Le cahier des clauses Administratives générales EMO, approuvé par le décret royal n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04/06/2002);
- 3- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- 4- le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 5- Les textes réglementant la main d'œuvre et les salaires en vigueur ;
- 6- Le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, notamment son article 769 ;
- 7- Les dahirs du 21 Mars 1943 et 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail ;
- 8- La circulaire S.G.G. du 12.02.59 et l'instruction 23.59 du 06/10/59 relative aux marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- 9- La circulaire du premier Ministre n° 397 (27 Moharram 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 10- L'arrêté n°2-3663 de la 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- 11- l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement.

c) Textes spéciaux

1. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002).
3. La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003) ;



4. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
6. Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
7. L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT ;
8. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
9. La décision du ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
10. L'arrêté du ministre délégué au profit de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.
11. Le cahier des prescriptions communes applicables aux travaux topographiques dépendant de la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques ou soumis à sa vérification. Les clauses de ce fascicule priment sur celles du cahier des prescriptions communes applicables aux études routières du ministère de transport pour tout ce qui ce à trait à la topographie.
12. Les textes à caractère réglementaire ou normatif, relatif aux prestations objet du marché qui résultera du présent appel d'offres.
13. Les instructions techniques en usage à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, notamment :
14. L'instruction sur les levés de plans et calculs ;
15. Les tables de tolérances ;
16. L'instruction technique sur la triangulation ;
17. L'instruction technique sur les bornages ;
18. L'instruction technique pour la densification du canevas d'ensemble et le levé de plans cadastraux par méthode GPS ;
19. Les notes et circulaires en usage au cadastre et à la cartographie.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement.

Le prestataire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.



ARTICLE N° 04 : CARACTERE DES PRIX

Le marché est passé à prix forfaitaire. Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Le prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation complète des études topographiques des sites objet du marché, telles que définies dans le CPS, y compris toutes sujétions liées à la nature du terrain, à l'accessibilité, à la superficie réelle et aux conditions d'exécution.

Le prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance des sites et ne peut se prévaloir d'aucune contrainte pour demander une révision des prix.

ARTICLE N° 05 : DROITS DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT

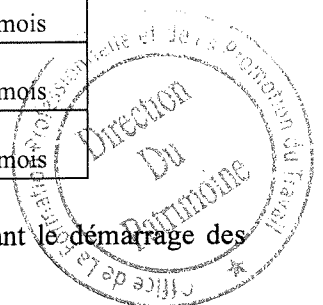
Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur

ARTICLE N° 06 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des prestations de l'Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) est fixé comme suit :

LOT 1 : REGION TANGER-TETOUAN-EL HOCEIMA : 45 EFP	8 mois
LOT 2 : REGION ORIENTAL : 33 EFP	6 mois
LOT 3 : REGION FES-MEKNES : 23 EFP	6 mois
LOT 4 : REGION RABAT-SALE-KENITRA : 60 EFP	10 mois
LOT 5 : REGION BENI MELLAL-KHENIFRA : 17 EFP	6 mois
LOT 6 : REGION CASABLANCA SETTAT : 72 EFP	10 mois
LOT 7 : REGION MARRAKECH SAFI : 20 EFP	6 mois
LOT 8 : REGION SOUSS MASSA : 10 EFP	6 mois
LOT 9 : PRONVINCES SUD : 16 EFP	6 mois

Le délai d'exécution court à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.



Le prestataire est tenu de présenter, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service, un planning détaillé d'exécution par établissement, pour validation par le maître d'ouvrage.

Les délais relatifs à l'obtention des documents administratifs auprès des organismes concernés (ANCFCC, Agence Urbaine, etc.) ne sont pas inclus dans le délai d'exécution, sous réserve de justification.

Le prestataire est tenu de justifier toute attente et de relancer régulièrement les administrations concernées. Il doit, à cet effet, fournir au maître d'ouvrage tout document attestant des démarches entreprises (courriers, accusés de réception, relances, etc.).

Le maître d'ouvrage peut exiger, à tout moment, la révision du planning en cas de retard constaté ou de défaillance dans l'avancement des prestations.

Le prestataire s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour respecter les délais contractuels.

Le titulaire est tenu de participer aux réunions de suivi organisées par le maître d'ouvrage, selon une fréquence fixée par celui-ci.

Il doit présenter, à chaque réunion, l'état d'avancement des prestations, les difficultés rencontrées ainsi que les mesures correctives envisagées.

Le maître d'ouvrage peut demander à tout moment des comptes rendus d'avancement ou des rapports intermédiaires.

ARTICLE N° 07 : PENALITES DE RETARD

Pénalités de retard relatives au délai global

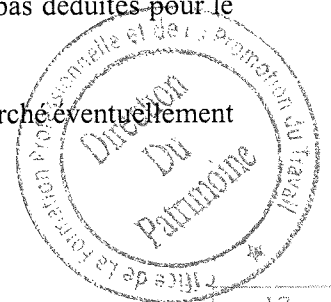
A défaut par le cabinet topographique d'avoir terminé les prestations au délai prescrit au présent marché, il lui sera appliqué, sans préjudice, des mesures qui pourraient être prises par l'administration en application des articles du CCAG-EMO, une pénalité de 1/1000 du montant initial du marché modifié ou complété par les avenants intervenus par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par l'Administration. Ces pénalités sont cumulables et déduites d'office des sommes qui lui sont dues au titre du marché et en cas d'insuffisance sur son cautionnement sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre lui pour le recouvrement du reliquat des pénalités. L'application de ces pénalités ne libère en rien le cabinet Topographique de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation du cabinet Topographique si la résiliation résulte d'un des cas prévus aux articles 29 à 32 de CCAG-E.M.O.

Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduites pour le calcul des pénalités.

Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.



ARTICLE N° 08 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

– **Cautionnement provisoire :**

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir, pour chaque lot auquel il souhaite soumissionner, un **cautionnement provisoire** d'un montant correspondant à un pourcentage du montant estimatif du lot, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Lot	Région	Cautionnement provisoire
Lot 1	Région Tanger-Tétouan-El Hoceima	4 860,00 DHS
Lot 2	Région Oriental	3 564,00 DHS
Lot 3	Région Fès-Meknès	2 484,00 DHS
Lot 4	Région Rabat-Salé-Kénitra	6 480,00 DHS
Lot 5	Région Béni Mellal-Khénifra	1 836,00 DHS
Lot 6	Région Casablanca-Settat	7 776,00 DHS
Lot 7	Région Marrakech-Safi	2 160,00 DHS
Lot 8	Région Souss-Massa	1 080,00 DHS
Lot 9	Provinces du Sud	1 728,00 DHS

En cas de soumission à plusieurs lots, le soumissionnaire devra fournir un **cautionnement distinct pour chaque lot**, ou un **cautionnement global équivalent à la somme des cautionnements exigés** pour les lots concernés

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat conformément à l'article 24 du décret n °2-22-431.

– Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du Marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du CCAG-EMO, le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations de services.

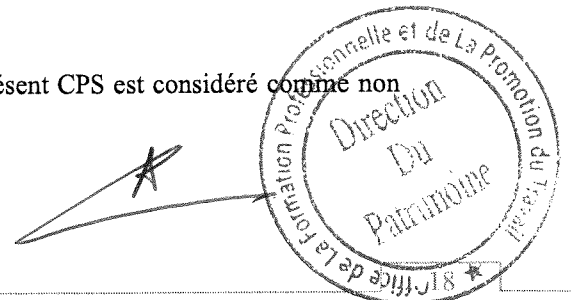
ARTICLE N° 09 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Réceptions partielles :

Conformément aux dispositions de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage procède à l'appréciation des documents et rapports remis par le prestataire ainsi qu'à l'examen technique des différents livrables.

La réception partielle est prononcée par établissement (EFP), après validation de l'ensemble des livrables le concernant.

Tout livrable incomplet ou non conforme aux prescriptions du présent CPS est considéré comme non remis.



Q →

Si le maître d'ouvrage constate que les livrables présentent des insuffisances, défauts ou non-conformités aux spécifications du marché, le prestataire est tenu de procéder aux corrections nécessaires conformément aux règles de l'art et dans les délais prescrits. À défaut, la réception partielle ne sera pas prononcée, sans que le délai d'exécution ne soit prorogé.

Si les livrables sont jugés conformes, le maître d'ouvrage prononce la réception partielle et établit le procès-verbal correspondant.

Les procès-verbaux de réception partielle sont notifiés au prestataire.

Réception provisoire :

Conformément aux dispositions du CCAG-EMO, la réception provisoire est prononcée après l'achèvement de l'ensemble des prestations et sous réserve de la conformité de tous les livrables aux prescriptions du présent CPS.

La réception provisoire est conditionnée par :

- La fourniture de la totalité des livrables conformes ;
- L'achèvement de l'ensemble des prestations objet du marché ;
- Le respect des documents contractuels, des autorisations administratives et des prescriptions du maître d'ouvrage ;
- La conformité des livrables à la check-list de réception établie par le maître d'ouvrage.

Réception définitive :

La réception définitive est prononcée conformément aux dispositions du CCAG-EMO, après levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire.

Une fois la réception définitive prononcée, le prestataire est libéré de ses obligations contractuelles, sans préjudice de sa responsabilité au titre des prestations réalisées.

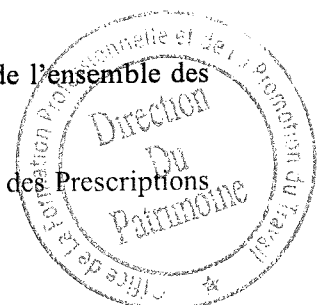
ARTICLE N° 10 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées après service fait, sur la base des prix forfaitaires définis au bordereau du prix global, après validation des livrables conformément aux conditions du présent CPS.

ARTICLE N° 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des prestations est effectué par lot, après validation de la conformité de l'ensemble des livrables du lot concerné et prononcé de la réception provisoire dudit lot.

Les prestations sont rémunérées conformément aux spécifications du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et selon les règles de l'art en la matière.



Les réceptions partielles prononcées par établissement conformément à l'article 09 **ne donnent pas lieu à des paiements distincts.**

Les prix établis par l'I.G.T sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux et, d'une façon générale, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, notamment :

- Les frais de publication et de reproduction des documents ;
- Les frais liés aux études et investigations ;
- Les timbres et frais d'enregistrement ;
- Les frais d'assurances ;
- Les amendes et astreintes ;
- Les frais de déplacement.

Toute prestation nécessaire à la bonne exécution des prestations objet du présent marché, réputée comprise dans le périmètre des prestations définies par le présent CPS, est incluse dans les prix proposés et ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE N° 12 : BREVETS

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création.

En cas d'actions dirigées contre le maître d'ouvrage par des tiers titulaires de brevets, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de services ou de prestations objet du marché, il sera fait recours aux dispositions de l'article 21 du CCAG-EMO.

ARTICLE N° 13 : SOUS TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, la sous-traitance ne peut être admise qu'à titre exceptionnel et sous réserve de l'autorisation expresse et préalable du maître d'ouvrage.

Toutefois, compte tenu de la nature du présent marché, qui porte sur la réalisation d'études topographiques des établissements de l'OFPPT, incluant notamment les opérations de levés topographiques, d'établissement des plans cotés, de plans topographiques, de calculs de coordonnées et de délimitations, la sous-traitance des prestations principales est strictement interdite.

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter personnellement l'ensemble des prestations à caractère technique et intellectuel, relevant de sa compétence professionnelle en tant que bureau d'études topographiques agréé.

Seules peuvent, le cas échéant, être confiées à des tiers, après autorisation écrite du maître d'ouvrage, des tâches accessoires à caractère matériel ou logistique, telles que :

- Les travaux de repérage ou de préparation sur le terrain ;
- Le traitement graphique ou la mise au net de documents topographiques.

Toute demande d'autorisation de sous-traitance doit être formulée par écrit par le titulaire, accompagnée des informations relatives au sous-traitant proposé, à la nature des prestations concernées et au montant estimé.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser toute sous-traitance qui ne répond pas aux conditions prévues par le présent article ou qui est de nature à compromettre la qualité, la précision ou la responsabilité des prestations topographiques.

En cas de sous-traitance non autorisée, le maître d'ouvrage pourra procéder à la résiliation du marché aux torts du titulaire et appliquer les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire est tenu, dans la mesure du possible et conformément à la réglementation en vigueur, de privilégier le recours à l'emploi local pour les besoins en personnel liés à l'exécution des prestations.

Ces dispositions s'appliquent à chacun des lots du marché.

Le recours à un géomètre-topographe externe ou à un prestataire non agréé par l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres et Topographes est prohibé.

ARTICLE N° 14 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'être domicilié au Maroc. Il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N° 15 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'OFPPT ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.



ARTICLE N°16 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE N° 17 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE

A- Retenue de garantie

Conformément aux dispositions de l'article 40 du CCAG-EMO, une retenue de garantie d'un dixième (1/10^{ème}) est effectuée sur chaque acompte.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire Conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG-EMO.

La retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché issu du présent appel d'offres, augmenté du montant des avenants éventuels.

B- Délai de garantie

Le prestataire reste responsable de toute erreur technique constatée pendant une durée de six (06) mois à compter de la réception provisoire.

À ce titre, il est tenu de procéder, à ses frais, à toutes les corrections nécessaires dans un délai fixé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE N° 18 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

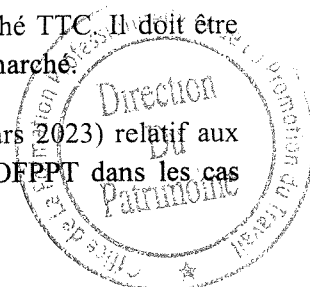
En application des dispositions de l'article 16 du CCAG-EMO, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas de l'application de l'article 52 du CCAG-EMO, par le maître d'ouvrage dans les trois (3) mois après la réception définitive des prestations.

Le montant du cautionnement provisoire est celui fixé sur l'avis d'appel d'offres y afférent.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché TTC. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Conformément à l'article 24 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, le cautionnement provisoire fixé ci-dessus restera acquis à l'OFPPT dans les cas suivants :



- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- Si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;

ARTICLE N° 19 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder au début de chaque année budgétaire, et lorsqu'il estime utile, à la révision des conditions du présent marché cadre conformément à l'article 8 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics. Toute modification fera l'objet d'un avenant établi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N° 20 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire ;

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficier des nantissemements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire ;

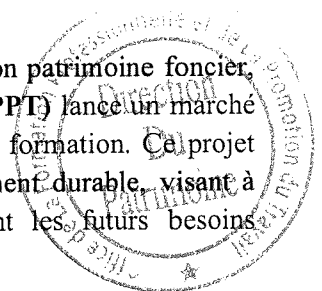
Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

DEUXIEME PARTIE : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE N ° 21 : CONTEXTE DES PRESTATIONS

Dans le cadre de sa stratégie visant à optimiser la gestion et l'organisation de son patrimoine foncier, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) lance un marché pour la réalisation d'études topographiques sur ses différents établissements de formation. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de rationalisation des espaces et de développement durable, visant à maximiser l'utilisation des terrains et bâtiments existants tout en anticipant les futurs besoins d'expansion ou de rénovation des infrastructures.



L'OFPPT, acteur clé dans la formation professionnelle au Maroc, est responsable d'un large réseau d'établissements répartis à travers le Royaume. La gestion efficace de ce patrimoine foncier est essentielle pour répondre aux enjeux de modernisation et d'adaptation des infrastructures aux besoins croissants du secteur de la formation professionnelle. Ces études topographiques permettront à l'OFPPT de disposer de données précises et actualisées sur la configuration de ses sites, en vue de planifier les aménagements nécessaires et d'optimiser les investissements à venir.

Les **levés topographiques** jouent un rôle fondamental dans ce processus. En fournissant des représentations précises et détaillées des terrains, de la topographie et des infrastructures existantes, ces levés permettent d'identifier les atouts et les contraintes de chaque site. Ils sont essentiels pour prendre des décisions éclairées sur la planification, l'aménagement et la gestion des espaces. Grâce à ces données, l'OFPPT pourra non seulement optimiser l'utilisation de ses terrains mais aussi anticiper les besoins futurs en matière d'extension ou de réhabilitation. Les levés topographiques permettent également de garantir que les projets respectent les normes de sécurité, d'accessibilité et d'environnement, et offrent une base solide pour toute nouvelle construction ou rénovation.

Ce marché s'inscrit ainsi dans une démarche stratégique visant à renforcer la gestion et la valorisation du patrimoine foncier de l'OFPPT. Il permettra d'assurer une meilleure planification des investissements, une utilisation plus rationnelle des ressources, et une gestion à long terme des terrains et bâtiments de l'Office, dans un souci d'efficacité, de durabilité et de qualité pour l'ensemble des établissements de formation professionnelle.

Le présent Marché a pour objet : **La réalisation des études topographiques relatives aux établissements de formation professionnelle.**

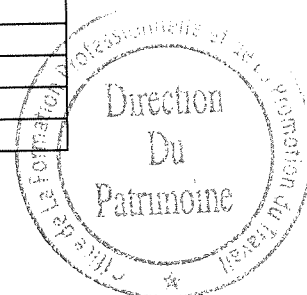
ARTICLE N° 22 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les missions de l'Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) comprennent la réalisation de :

- Levés topographiques des établissements OFPPT.
- Etablissement des enquêtes foncières et plans parcellaires.
- Réalisation de la base de données SIG.

Tableau récapitulatif des établissements par lot :

Lot	Région	Nombre des établissements
Lot 1	Région Tanger-Tétouan-El Hoceima	45 EFP
Lot 2	Région Oriental	33 EFP
Lot 3	Région Fès-Meknès	23 EFP
Lot 4	Région Rabat-Salé-Kénitra	60 EFP
Lot 5	Région Béni Mellal-Khénifra	17 EFP
Lot 6	Région Casablanca-Settat	72 EFP
Lot 7	Région Marrakech-Safi	20 EFP
Lot 8	Région Souss-Massa	10 EFP
Lot 9	Provinces du Sud	16 EFP



ARTICLE N° 23 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix forfaitaire.

Les sommes dues à l'I.G.T du marché sont calculées par application des prix forfaitaires portés au bordereau du prix global, joint au présent cahier des prescriptions spéciales. Les prestations sont rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire global, indépendamment des quantités réellement exécutées.

ARTICLE N° 24 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N° 25 : MOYENS A MOBILISER PAR L'I.G. T

Le cabinet topographique mettra à la disposition du maître d'ouvrage, pendant toute la durée d'exécution du marché, le personnel qualifié et les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations objet du présent marché.

Le titulaire s'engage à affecter au marché une équipe composée notamment de :

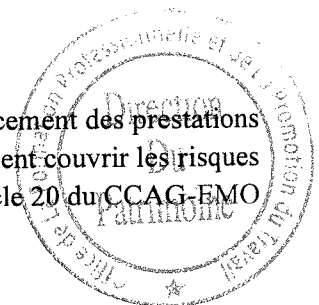
- **Ingénieur Géomètre-Topographe**, inscrit au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes (ONIGT) ;
- **Techniciens géomètres-topographes et/ou dessinateurs DAO ;**
- **Opérateurs topographiques et personnel nécessaire à la réalisation des travaux de terrain.**

Le titulaire devra également disposer des **équipements topographiques, logiciels et moyens matériels nécessaires** à la réalisation des prestations.

Le titulaire est tenu d'adapter les moyens humains et matériels mobilisés au volume des prestations du lot concerné et au délai contractuel d'exécution.

ARTICLE N° 26 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations de polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et complété.



ARTICLE N° 27 : CONFIDENTIALITE

Le prestataire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'Administration, ne communiquera le marché, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Administration ou en son nom, à quiconque en dehors des effectifs employés par le titulaire du marché à l'exécution du marché. Les informations transmises à ces personnes le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document, autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'Administration et tous ses exemplaires sont retournés à l'Administration sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE N° 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Services portant sur les prestations d'Etudes et de Maitrise d'Œuvre (CCAG-EMO).

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative.

ARTICLE N° 29 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas prévus par les textes en vigueur, notamment le CCAG-EMO approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002) et le règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

Sans préjudice des dispositions précitées, le marché peut également être résilié de plein droit par le maître d'ouvrage, après mise en demeure restée sans effet dans un délai fixé par celui-ci, dans les cas suivants :

- Non-respect des délais contractuels ou accumulation de retards compromettant la bonne exécution du marché ;
- Non-conformité des livrables aux prescriptions du CPS malgré demandes de correction ;
- Non mobilisation ou insuffisance des moyens humains et matériels exigés par le présent CPS ;
- Abandon total ou partiel des prestations sans justification valable ;
- Manquement grave aux obligations contractuelles du titulaire.

La résiliation est prononcée sans préjudice de l'application des pénalités et de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le maître d'ouvrage.

ARTICLE N° 30 : MESURES COERCITIVES

Les dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO et de l'article 142 du règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014) seront appliquées.



ARTICLE N° 31 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS

Le soumissionnaire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le soumissionnaire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE N° 32 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DE L'« I.G.T »

Le cabinet topographique est tenu de maintenir en permanence sur le chantier le personnel et les moyens logistiques lui permettant d'effectuer toutes les missions, objet du descriptif technique ci-après :

Les travaux topographiques doivent être conformes aux prescriptions des cahiers des charges applicables aux travaux topographiques relevant de la Direction de la Conservation Foncière et des Travaux Topographiques.

Le programme de ces travaux ainsi que les sections à lever doivent être soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les travaux topographiques seront rattachés au Nivellement Général du Maroc (NGM) et aux Coordonnées Lambert.

Les levés topographiques devront être réalisés avec une précision planimétrique et altimétrique conforme aux tolérances réglementaires et normes professionnelles applicables au type de levé et à l'échelle de restitution demandée. Le titulaire devra mettre en œuvre les contrôles nécessaires afin de garantir le respect de ces tolérances.

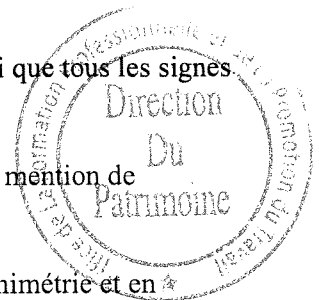
1. ÉTABLISSEMENT DU PLAN COTÉ

L'Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) devra procéder à l'établissement d'un plan coté, à une échelle adéquate à chaque établissement, rattaché aux coordonnées Lambert et aux cotes NGM, après contrôle de la polygonale de base et des points de précision.

Le plan coté devra représenter l'ensemble des détails topographiques visibles, ainsi que tous les signes extérieurs des réseaux avec indication de leur nature.

Les seuils, équipements de voirie et entrées de propriétés privées seront cotés avec mention de l'altitude du seuil et du nom de la voie correspondante.

Les éléments suivants devront être relevés et représentés, avec implantation en planimétrie et en altimétrie :



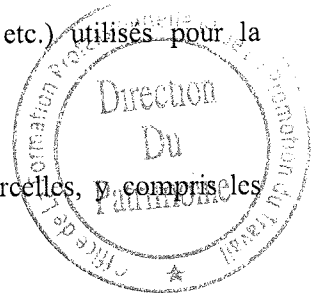
- Les murs, clôtures, rampes et façades d'immeubles ;
- L'alignement des limites de propriétés ;
- Les courbes de niveau ;
- Pour chaque seuil de porte, portail, portillon ou soupirail : altimétrie du seuil, du pied de seuil, de la tête de bordure, du fil d'eau et du milieu de chaussée dans l'alignement de la perpendiculaire à la voie ;
- Chemins piétonniers, ralentisseurs, garde-corps, emmarchements ;
- L'altimétrie des points hauts et bas des fils d'eau des caniveaux ;
- Les pentes, exprimées en pourcentage, avec flèche indiquant le sens ;
- Toutes les saillies visibles des immeubles riverains par rapport à l'alignement ;
- Les bordures, îlots et terre-pleins centraux ;
- Les talus, murs de soutènement et particularités topographiques ;
- Les tampons, radiers, fils d'eau d'assainissement et affleurements de réseaux de toute nature ;
- Les ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques ;
- Tous les ouvrages visibles des concessionnaires de réseaux (ONEE, RAMSA, Maroc Telecom, INWI, Orange, etc.) : supports, câbles aériens, caniveaux techniques, chambres de tirage, bornes, regards, bouches d'égout, bouches-à-clés, transformateurs, etc. ;
- Les équipements d'exploitation de la voirie : lampadaires d'éclairage public, panneaux, feux de signalisation, armoires de commande, etc. ;
- Les espaces à usage privatif des riverains : terrasses fermées, étals permanents, kiosques, entrées, pompes distributrices de carburant, etc. ;
- Le mobilier urbain : abris bus, bancs publics, corbeilles à papiers, dispositifs publicitaires, etc. ;
- La nature des revêtements de la chaussée, des trottoirs, des parkings, des entrées, des îlots et terre-pleins centraux ;
- Les noms des rues avoisinantes ainsi que les limites administratives (commune, arrondissement, quartier, etc.), qui doivent être clairement mentionnés sur le plan coté ;
- Les axes et emprises des voies ;
- Tout autre élément jugé nécessaire par le maître d'ouvrage pour la bonne compréhension du site.

2. ÉTABLISSEMENT DU PLAN TOPOGRAPHIQUE

Le plan topographique devra présenter, à une échelle adéquate, l'ensemble des caractéristiques géographiques et physiques de chaque site.

Les plans devront comporter les éléments suivants :

- L'échelle du plan ;
- L'indication, dans la cartouche, de la zone de projection utilisée ;
- Les points de référence géodésiques (bornes, repères, piquets, etc.) utilisés pour la délimitation et la géolocalisation du site ;
- La flèche du nord ;
- La grille de coordonnées (X, Y) ;
- Les limites de propriété : délimitation précise des terrains et parcelles, y compris les frontières entre propriétés publiques et privées ;
- Les murs et clôtures entourant le terrain ;



- Les éléments naturels : rivières, lacs, marécages, reliefs, collines, vallées, falaises, etc. ;
- Les zones de végétation : forêts, haies, arbres isolés, champs, etc. ;
- Les infrastructures existantes :
 - Routes, chemins et sentiers (avec largeur et tracé),
 - Bâtiments et constructions (maisons, entrepôts, garages, etc.),
 - Ponts, tunnels, ouvrages d'art,
 - Réseaux d'électricité, d'eau, d'assainissement, de télécommunication (aériens ou enterrés),
 - Canalisations et câbles souterrains,
 - Équipements publics (lampadaires, bornes-fontaines, bouches d'incendie, etc.),
 - Accès et points d'entrée (portails, passages, rampes),
 - Espaces de stationnement et zones de circulation.
- Les symboles normalisés accompagnés d'une légende complète expliquant les représentations graphiques utilisées ;
- Les zones soumises à réglementation particulière (zones inondables, de bruit, de servitude ou à risque naturel) ;
- Les dimensions et orientations des bâtiments, avec les cotes de hauteur et d'implantation ;
- Le tableau de coordonnées des points caractéristiques de l'assiette ;
- L'indication de la superficie totale de l'assiette ;
- Les distances entre bornes ;
- L'indication de la consistance de chaque parcelle (bâtiments, terrains nus, voies, équipements, etc.) ;
- Le zonage établi à partir du plan d'aménagement de la zone concernée.

3. ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE SITUATION

Pour chaque parcelle objet de l'étude, le titulaire devra fournir un plan de situation comportant les informations suivantes :

- La localisation géographique précise de la parcelle sur fond de carte topographique ou image satellite récente ;
- L'indication des coordonnées Lambert de la parcelle ;
- La délimitation claire de la parcelle concernée ;
- Les références cadastrales de la parcelle (le cas échéant) ;
- Les voies d'accès existantes (routes, pistes, chemins, etc.) ;
- La localisation des infrastructures avoisinantes (réseaux d'eau, d'électricité, établissements publics, etc.) ;
- L'orientation nord et une échelle lisible et appropriée ;
- Une légende complète et explicite des éléments représentés ;
- Le tableau de coordonnées des points de l'assiette ;
- Les distances entre bornes ;
- L'indication de la superficie de la parcelle.

4. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER PARCELLAIRE



Le topographe procédera à l'établissement d'un dossier d'arrêté d'alignement suivant le tracé fourni par le Maître d'Ouvrage, ce dossier comprend le calcul des rayons, d'alignement, des surfaces, la rédaction de l'état parcellaire des parcelles, et l'établissement des plans parcellaires pour approbation par la commune en système de coordonnées NGM et Lambert.

Les plans et états parcellaires seront établis par l'I.G.T dans les conditions ci-après :

L'enquête foncière concernant les sites des projets sera établie après consultation auprès des services de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie pour les terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation, puis reportée et dessinée sur les plans topographiques. Cette enquête sera complétée par une enquête sur le terrain pour les parcelles non immatriculées.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Enquête auprès des services du cadastre et de la conservation foncière sur la délimitation et l'inventaire des propriétaires de ces parcelles :
 - Etablissement du plan parcellaire de l'assiette du projet.
 - Etablissement de l'état parcellaire du projet.
 - Détermination des titres fonciers ou réquisitions incluses dans cette assiette.
 - Délimitation de l'assiette en coordonnées X.Y.
 - Délimitation de la contenance et consistance

L'état parcellaire devra être rédigé en langue arabe et française. Il devra comporter au minimum les informations suivantes :

- Nom de la commune qui va effectuer l'enquête administrative ;
- Numéro de la parcelle ;
- Certificat de propriété ou acte de propriété ;
- Le régime foncier ;
- Nom du propriétaire ;
- L'adresse du propriétaire ;
- La superficie de la parcelle.

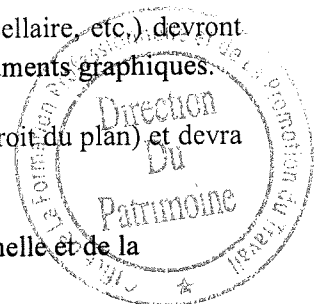
Les plans parcellaires seront établis à l'échelle de 1/500, sauf cas particuliers où la nature du terrain nécessite une autre échelle (1/1000 ou 1/2000 pour les zones étendues), sur des plans formats A0 accolés entre eux faisant apparaître le tracé en continu comprenant la voie en question et tous ses ouvrages annexes, l'assiette foncière, le report des bornes et limites cadastrales, les distances entre bornes, le repérage des points cardinaux, les servitudes éventuelles des plans d'urbanisme et les emprises des plans.

5. CARTOUCHE COMMUNE À TOUS LES PLANS

Tous les plans livrés (plan coté, plan topographique, plan de situation, plan parcellaire, etc.) devront comporter une cartouche normalisée et complète, commune à l'ensemble des documents graphiques.

La cartouche sera placée de manière lisible (généralement dans le coin inférieur droit du plan) et devra comporter, au minimum, les informations suivantes :

- Nom et logo du maître d'ouvrage : Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ;



- Intitulé du projet : (à compléter selon le lot, ex. Études topographiques des établissements de l'OFPPT – Direction régionale de ...);
- Objet du plan : préciser la nature du document (plan coté, plan topographique, plan de situation, plan parcellaire...);
- Désignation du site : nom de l'établissement ou de la parcelle concernée ;
- Localisation administrative : commune, arrondissement, province ou région ;
- Références cadastrales : numéro du titre foncier ou de la parcelle (le cas échéant) ;
- Système de coordonnées et projection utilisée : (Lambert, zone, NGM pour les altitudes) ;
- Échelle graphique et numérique du plan ;
- Date de levé topographique et date d'établissement du plan ;
- Nom, cachet et signature du géomètre-topographe agréé ;
- Nom du bureau d'études ou du prestataire ;
- Numéro de plan et numéro de révision/version ;
- Mention "Tous les niveaux sont rapportés au NGM" ;
- Flèche du Nord et légende du plan (intégrée ou en annexe).

Tous les plans devront présenter une cartouche uniforme dans leur mise en page, afin d'assurer l'harmonisation graphique et la traçabilité de l'ensemble des livrables.

ARTICLE N° 33 : LIVRABLES

À l'issue des prestations, l'Ingénieur Géomètre Topographe (I.G.T) doit présenter, en autant d'exemplaires provisoires que nécessaire jusqu'à approbation par le maître d'ouvrage, puis un dossier définitif conforme aux prescriptions du présent CPS, bien présenté pour chaque établissement, comprenant :

1. ETABLISSEMENT DU PLAN COTE :

- Un plan de matérialisation de la polygonale à l'échelle 1/1000 sur format A0 ;
- Croquis de repérage + liste des points de rattachement (en cas d'utilisation) ;
- Liste des coordonnées x, y, z des sommets de la polygonale (en cas d'utilisation) ;
- Les plans cotés à l'échelle sur format A0 ;

2. ETABLISSEMENT DU PLAN DE SITUATION A UNE ECHELLE APPROPRIEE :

- Les plans de situation à une échelle adéquate sur format A0 ;

3. ETABLISSEMENT DU PLAN TOPOGRAPHIQUE :

- Les plans topographiques à l'échelle sur format A0 ;
- Le plan topographique doit faire apparaître l'ensemble des détails visibles sur site, notamment : limites foncières, voiries, constructions, clôtures, ouvrages existants, réseaux apparents, arbres et tout autre élément significatif ;
- Les levés topographiques doivent respecter une précision planimétrique et altimétrique conforme aux normes en vigueur et aux règles de l'art ;

4. ETABLISSEMENT DU DOSSIER PARCELLAIRE :

- Les plans parcellaires à l'échelle 1/500 sur format A0 ;
- Les certificats de propriété délivrés par les services compétents ;
- Les plans cadastraux ;
- Liste des coordonnées ;
- La note de renseignement délivrée par l'Agence Urbaine pour chaque parcelle ;
- Etats parcellaires ;



- Les délais relatifs à l'obtention des documents administratifs auprès des organismes concernés (ANCFCC, Agence Urbaine, etc.) ne sont pas imputables au prestataire, sous réserve de justification ;

5. REALISATION D'UNE BASE DE DONNEES QUI CONTIENT LA LIMITE FONCIERE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS :

- Rassembler toutes les limites foncières des établissements objets de la prestation dans une seule couche SIG (format SHP), qui doit être exploitable sous un logiciel SIG.
- Cette couche de données doit avoir sa table attributaire remplie avec toutes les informations relatives à chaque assiette : Nom De L'établissement, Région, Ville/Commune, Statut Foncier, Superficie, Référence Foncière, etc. (Le détail de la table attributaire sera communiqué en détail au titulaire du marché) ;
- La couche de données doit être établie en Coordonnées Lambert.
- Un rapport technique (qui détaille l'exécution des travaux, matériel utilisé, ...).

La structure de la table attributaire sera validée par le maître d'ouvrage avant livraison finale.

Remise du dossier définitif

Le dossier définitif pour l'ensemble des plans et pièces cités ci-dessus doit être remis selon les modalités suivantes :

1. Exemplaires papier :

- Cinq (05) exemplaires de l'ensemble des plans établis ;
- Un (01) exemplaire papier de toutes les autres pièces écrites ;

2. Exemplaire numérique : Un disque dur externe, fourni par le prestataire et inclus dans le prix du marché, contenant :

- Tous les plans en formats exploitables (DWG, PDF) ;
- Toutes les pièces écrites en formats exploitables (Excel, PDF) ;
- Les scans de tous les plans et pièces dessinées ou écrites, cachetés et signés (PDF) ;
- La base de données SIG complète avec sa table attributaire ;
- Le rapport technique détaillé ;

Tous les livrables doivent être exploitables sans retraitement par le maître d'ouvrage.

ARTICLE N° 34 : OCTROI D'AVANCE

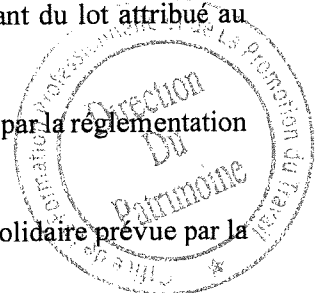
Une avance est accordée au titulaire conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux avances en matière de marchés publics.

Dans le cas du présent marché alloti, l'avance est accordée sur la base du montant du lot attribué au titulaire, sous réserve que les conditions réglementaires d'octroi soient remplies.

Le montant de l'avance est calculé conformément aux taux et aux modalités prévus par la réglementation en vigueur.

L'octroi de l'avance est subordonné à la constitution de la caution personnelle et solidaire prévue par la réglementation en vigueur.

Le remboursement de l'avance est effectué conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



LE CONCURRENT	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	 Handwritten signature and stamp of the Master of Work. The stamp is a circular official seal of the Direction du Patrimoine, with the text 'Ministère de la Formation Professionnelle et de La Promotion du Travail' around the perimeter and 'Direction Du Patrimoine' in the center.



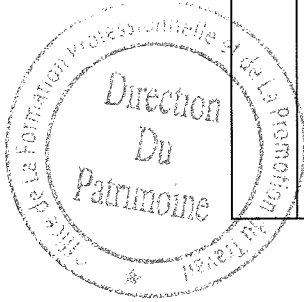
ARTICLE N° 35 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS

LOT 1: REGION TANGER-TETOUAN-EL HOCEIMA

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
1	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 1, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 1				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 1				



DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)	Total par poste en DH en chiffres (hors TVA)
1-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1		
1-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1		
1-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1		
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 1					
TOTAL TVA (Taux 20%)					
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 1					

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

Fait à....., le.....



Signature et cachet du concurrent

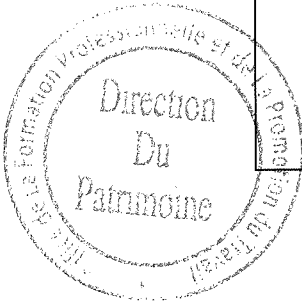
BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS

LOT 2 : REGION ORIENTAL

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
2	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 2, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 2				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 2				



DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
2-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1	
2-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1	
2-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 2				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 2				

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent



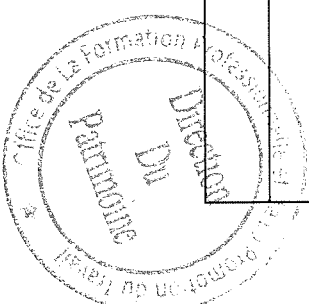
BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS

LOT 3 : REGION FES-MEKNES

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
3	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 3, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 3				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 3				



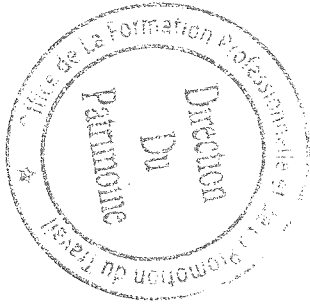
DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
3-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1	
3-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1	
3-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 3				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 3				

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent



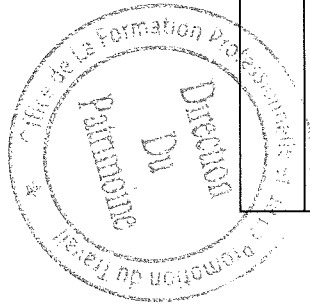
BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS

LOT 4 : REGION RABAT-SALE-KENITRA

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
4	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 4, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 4				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 4				



DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
4-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1	
4-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1	
4-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 4				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 4				

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

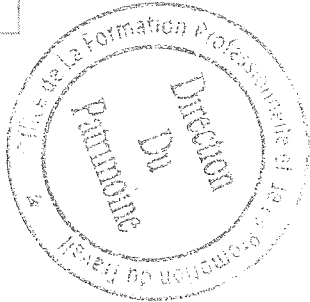


BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS

LOT 5 : REGION BENI MELLAL KHENIFRA

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
5	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 5, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 5				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 5				



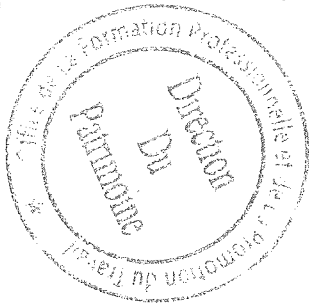
DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
5-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1	
5-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1	
5-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 5				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 5				

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

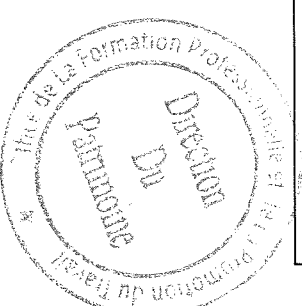


BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS

LOT 6 : REGION CASABLANCA SETTAT

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
6	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 6, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 6				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 6				



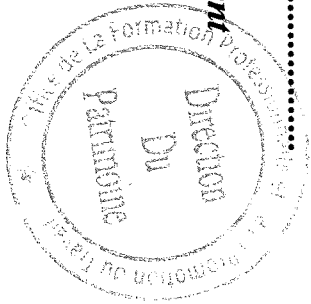
DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
6-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1	
6-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1	
6-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 6				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 6				

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

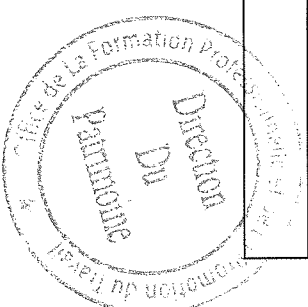
Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent



BORDEAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS****LOT 7 : REGION MARRAKECH SAFI**

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffre (hors TVA)
7	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 7, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 7				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 7				



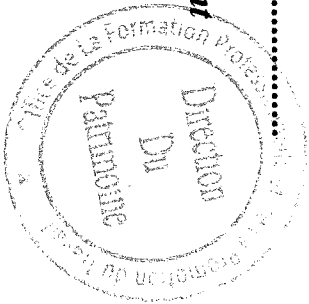
DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
7-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1	
7-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1	
7-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 7				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 7				

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

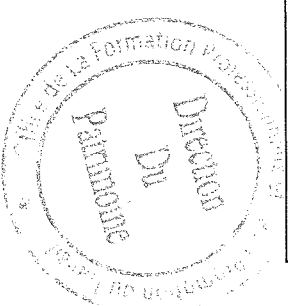


BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS

LOT 8 : REGION SOUSS MASSA

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffre (hors TVA)
8	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 8, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Rt	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 8				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 8				



DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
8-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1	
8-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1	
8-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 8				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 8				

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

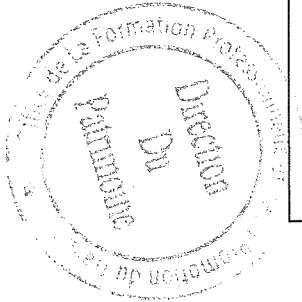


BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

OBJET : ETUDES TOPOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE REPARTIES EN NEUF (09) LOTS

LOT 9 : PROVINCES SUD

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffre (hors TVA)
9	Réalisation des études topographiques pour l'ensemble des établissements du Lot 9, comprenant tous les plans et dossiers détaillés décrits dans le CPS (plans côtés, plans de situation, plans topographiques, dossier parcellaire et base de données SIG)	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 9				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 9				



DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL

N° du poste	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH en chiffres (hors TVA)
9-1	Plans côtés, plans topographiques et plans de situation	Ft	1	
9-2	Dossier parcellaire et enquêtes foncières	Ft	1	
9-3	Conception et renseignement de la base de données SIG, y compris la table attributaire et les fichiers au format SHP	Ft	1	
TOTAL DH HORS TVA DU LOT 9				
TOTAL TVA (Taux 20%)				
MONTANT TOTAL DH TTC DU LOT 9				

NB : Le montant global et forfaitaire du lot correspond au montant indiqué dans le Bordereau du Prix Global. La décomposition du prix global est fournie à titre de détail des différentes composantes des prestations.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

